

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 27 septembre 2021

DATE DE CONVOCATION
21/09/2021

DATE D’AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
21/09/2021

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRESENTS
27

POUVOIRS
3

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS
30

Le vingt-sept septembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique au Hall du Champ de Foire sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLE, Maire, Président d'Argentana Intercom, Conseiller Départemental de l'Orne.

ETAIENT PRESENTS : M. LEVEILLE Frédéric – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – Mme BENOIST Danièle, 2^{ème} Adjointe – M. LASNE Hervé, 3^{ème} Adjoint – Mme MICHEL Clothilde, 4^{ème} Adjointe – M. JOUADE Yannick 5^{ème} Adjoint – Mme BELHACHE Alexandra, 6^{ème} Adjointe – M. VALLET Serge, 7^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. MENEREUL Jean-Louis – M. CHARLES Christian – Mme MONTEGGIA Martine – M. VIMONT Jacques – M. FRENEHARD Guy – Mme DUPONT Laure – Mme LOUVET Nathalie – M. LEDENTU Sébastien – M. LECAT Christophe – Mme GOBE Carine – Mme GRESSANT Taly – Mme THIERRY Anne-Charlotte – M. LADAME Julian – Mme CHOQUET Brigitte – Mme PETIT Lydia – M. de GOUSSENCOURT Marc – Mme BOSCHER Isabelle – M. MELOT Michel – Mme MENARD Jacqueline.

ABSENTS EXCUSES : Mme TERESA Isabelle a donné pouvoir à Alexandra BELHACHE – Mme ULAS Beya a donné pouvoir à Julian LADAME – M. HOULLIER Karim (*arrive au point 21-109*) – M. ALLIGNE Christophe a donné pouvoir à Isabelle BOSCHER.

ABSENTS : M. Lionel LECERF – Mme Nathalie ALENNE-LEDENTU

M. Julian LADAME est élu à l'unanimité (30 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux :

- des 19 avril et 14 juin 2021 à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE D'ARGENTAN INTERCOM - AVIS

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la ville locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité ») ;
VU l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° D2020-84-ADM d'Argentan Intercom en date du 13 octobre 2020 décidant de créer un pacte de gouvernance ;
VU le projet de pacte de gouvernance présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

Donne un AVIS FAVORABLE au pacte de gouvernance.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION (POMPES FUNEBRES - MARBRERIE-ETS TETARD)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et L.2223-27 ;

CONSIDERANT la situation précaire de la personne décédée le 19 août 2021 au Centre Hospitalier d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De prendre en charge les frais afférents à l'inhumation de cette personne et de verser aux « Pompes Funèbres – Marbrerie ETS TETARD » la somme de 1415 € TTC.

Article 2 –

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De procéder à la création des postes suivants :

Création au 1^{er} août 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création au 1^{er} octobre 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

← MISE A DISPOSITION AUPRES DU C.C.A.S « PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE »

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT l'accord de l'agent ;

VU l'avis du CT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'autoriser Monsieur Le Maire ou Mme Belhache, 6^{ème} adjointe en charge de l'administration générale, à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle à raison de 28h00 hebdomadaire auprès du CCAS dans le cadre du Programme de Réussite Educative d'un moniteur éducateur intervenant familial principal.

La convention est conclue à cet effet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS
➤ MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'ASSOCIATION « LA BAYARD D'ARGENTAN »

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
 VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 CONSIDERANT l'accord du fonctionnaire intéressé ;
 CONSIDERANT l'avis du CT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article Unique -

D'autoriser Monsieur Le Maire ou Mme Belhache, 6^{ème} adjointe en charge de l'administration générale, à signer la convention de mise à disposition partielle (1 120 heures par an) auprès de l'association sportive "La Bayard d'Argentan" section Tennis de Table d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021.

OBJET : CREATION DE CONTRATS « PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES » (PEC)

VU l'arrêté du Préfet de Région fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi support des parcours emploi compétences (P.E.C.) en date du 30 avril 2021 ;

CONSIDERANT que les parcours emploi compétences permettent à la fois la mise en situation professionnelle et un accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences ;

CONSIDERANT que les parcours emploi compétences permettent à la fois la mise en situation professionnelle et un accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De créer dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :

- un emploi d'agent de propreté des locaux au stade pour le service des sports à compter du 1^{er} octobre 2021,

- un emploi d'agent de surveillance de la voie publique pour le fonctionnement de la brigade verte au sein de la police municipale à compter du 1^{er} novembre 2021.

Article 2 –

De décider que chaque contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Article 3 –

D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Question n°21-107

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS
- CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU MULTI-ACCUEIL « LES LIBELLULES »**

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code du Travail et notamment les articles R6223-6, L6222-11, D6271-1 à D6271-3, D6272-1 et D6272-2 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'autoriser le recours à un contrat d'apprentissage aux conditions suivantes :

Service	Diplôme préparé	Durée de la Formation
- Multi-Accueil « Les Libellules »	CAP « Accompagnement Educatif de la Petite Enfance »	1 an (du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022)

Article 2 -

D'autoriser le Maire ou Mme Belhache, 6^{ème} adjointe en charge de l'administration générale, à signer le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention de formation.

Article 3 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET : CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE LA VILLE D'ARGENTAN ET ARGENTAN INTERCOM

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5214-16-1 ;

VU le projet de convention (convention cadre et annexes technique et financière) ;

CONSIDERANT l'étendue du territoire communautaire et la nécessité d'interventions de proximité ;

CONSIDERANT que depuis 2014, la Communauté de communes Argentan Intercom et la ville d'Argentan conviennent par voie de convention de mutualiser du personnel dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics et d'une meilleure réactivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les termes de la convention en vue de la mutualisation des moyens entre la Communautés de communes Argentan Intercom et la ville d'Argentan ;

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme Belhache, 6^{ème} adjointe en charge de l'administration générale, à signer ladite convention.

Arrivée de M. Karim HOULLIER

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions {C.Alligné, I. Boscher, M. Melot, J. Ménard}),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
022	01	FIN	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-88 767,60
011	70	COM	6042	Achats de prestations de service	240,00
011	70	COM	60623	Alimentation	240,00
011	020A	INF	60632	Fournitures de petit équipement	5 600,00
011	020A	INF	6064	Fournitures administratives	400,00
011	70	COM	6064	Fournitures administratives	240,00
011	70	COM	6135	Locations mobilières	720,00
011	020A	INF	6156	Maintenance	26 000,00
011	70	COM	6231	Annonces et insertions	2 327,60
011	70	COM	6237	Publications	10 000,00
011	830	URG	6257	Réceptions	2 000,00
011	830	BIO	6281	Concours divers (cotisations...)	1 000,00
65	520	FIN	657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	40 000,00
				SOUS-TOTAL	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre ou Opération		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	FIN	01	10222	FCTVA	64 601,10
13	Subventions d'investissement	FIN	94	1318	Autres subventions	19 080,00
13	Subventions d'investissement	FIN	01	1342	Produit des amendes de police	9 677,00
16	Emprunts et dettes assimilées	FIN	01	1641	Emprunts en euros	-246 277,33
op.101	Gros entretien de bâtiments et infrastructures	FIN	112	1341	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	-1 575,84
op.104	Renouvellement matériel et mobilier	PAT	324	1321	Subventions Etat	3 992,64
op.104	Renouvellement matériel et mobilier	PAT	324	1324	Subventions Département	1 245,54
op.105	ADAP	FIN	01	1347	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	38 148,00
op.108	OPAH - OPAH RU	FIN	70	1321	Subventions Etat	7 566,00
op. 206	Stand de tir	FIN	414S	1322	Subventions d'équipement Région	-150 000,00
op. 206	Stand de tir	FIN	414S	1323	Subventions d'équipement Département	-150 000,00
op. 206	Stand de tir	FIN	414S	1328	Subventions autres	-80 000,00
op. 206	Stand de tir	FIN	414S	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux (biens non amortissables)	-360 000,00
op. 207	Club house et service des sports	FIN	411P	1321	Subventions Etat	120 000,00
op. 207	Club house et service des sports	FIN	411P	1328	Autres subventions	430 000,00
op.211	Tribunes du stade	FIN	412	1347	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	221 835,67
op.306	Pôle d'échange scolaire	FIN	822A	1321	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	71 707,22
					SOUS-TOTAL	0,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
Chapitre		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
						NEANT
					SOUS-TOTAL	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre ou opération	Intitulé chapitre ou opération	Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	TEC	64 V	2041582	Subvention d'Equipement versées autres groupements - bâtiments et installations	7 018,30
23	Immobilisations en cours	TEC	64 V	2315	installations, matériel et outillages techniques	-7 018,30
op.102	Gros entretien parcs, jardins, aires de jeux	TEC	026	2312	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00
op.102		TEC	823A	2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 000,00
op.103	Gros entretien voirie, trottoirs, parkings	TEC	822A	2315	installations, matériel et outillages techniques	-58 000,00
op.104	Renouvellement matériel et mobilier	TEC	821	2031	Frais d'études	6 000,00
op.104		TEC	821	2188	autres immobilisations corporelles	40 000,00
op.104		TEC	020D	2188	autres immobilisations corporelles	26 000,00
op.104		TEC	821	2188	autres immobilisations corporelles	4 000,00
op.104		TEC	020D	2188	autres immobilisations corporelles	40 000,00
op.106	Effacement de réseaux	TEC	814	2041582	Subv, d'équipement versées - autres groupements	10 000,00
op.108	OPAH - OPAH RU	COM	70	2051	Concessions et droits similaires	10 422,00
op.108		COM	70	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 454,00
op.201	Hôtel de ville	TEC	020A	2031	Frais d'études	15 000,00
op.201		TEC	020A	2313	construction	505 000,00
op.202	Résidences habitat jeunes	TEC	524	2313	construction	85 000,00
op.205	Hall du champ de foire	TEC	020E	2031	Frais d'études	40 000,00
op.205		TEC	020E	2313	construction	340 000,00
op.206	Stand de tir	TEC	020E	2031	Frais d'études	170 000,00
op.206		TEC	020E	2313	construction	-1 200 000,00
op. 207	Club house et service des sports	TEC	020E	2031	Frais d'études	80 000,00
op. 207		TEC	020E	2313	construction	530 000,00
op.209	Gymnase Rostand	TEC	411R	2313	construction	19 000,00
op.211	Tribunes du stade	TEC	411R	2313	construction	180 000,00
op217	Pôle économie sociale et solidaire	TEC	020B	2031	Frais d'études	-200 000,00
op217		TEC	020B	21318	Autres bâtiments	-60 000,00
op217		TEC	020B	2313	construction	-490 000,00
op.304	Aménagement axe Koenig-Carnot	TEC	822A	2121	Plantations d'arbres et arbustes	50 000,00
op.304	Aménagement axe Koenig-Carnot	TEC	822A	2315	installations, matériel et outillages techniques	58 000,00
op.309	Action cœur de ville	TEC	94	21318	Autres bâtiments publics	-220 876,00
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
Chapitre		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
						NEANT
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
						NEANT
SOUS-TOTAL						0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						0,00

OBJET : BUDGET ANNEXE « QUAÏ DES ARTS » – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
011	314G	Quai des arts	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	605,00
	33 F	Fonctionnement service culturel	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	1 720,00
	33 F	Fonctionnement service culturel	617	Etudes et recherches	3 125,00
	314G	Quai des arts	6251	Voyages et déplacements	2 500,00
012	314G	Quai des arts	6215	Personnel affecté à la collectivité de rattachement	-7 950,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					0,00

Question n° 21-111

OBJET : BUDGET ANNEXE « MUSEES » – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
020	01	Opérations non ventilables	020	Dépenses imprévues	-3 780,00
21	322	Musées	2188	Autres immobilisations corporelles	-220,00
21	322LM	Musée Léger-Mare	2184	Mobilier	4 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					0,00

Question n° 21-112

OBJET : AMENAGEMENT DES ABORDS DU PSLA – FONDS DE CONCOURS

VU l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
 VU la convention du 9 juillet 2018 fixant le principe d'un fonds de concours pour le financement des travaux de l'opération d'aménagement des abords du PSLA d'Argentan ;
 VU le bilan financier de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De fixer à 183 249,79 € (cent quatre-vingt-trois mille deux cent quarante-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) le montant du fonds de concours à verser par la commune d'Argentan au bénéfice d'Argentan Intercom dans le cadre de l'opération d'aménagement des abords du PSLA d'Argentan placée sous la maîtrise d'ouvrage d'Argentan Intercom ;

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 21-113

OBJET : REAMENAGEMENT DE L'AXE KOENIG-CARNOT – FONDS DE CONCOURS

VU l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU la convention du 9 décembre 2020 fixant le principe d'un fonds de concours pour le financement des travaux de l'opération de réaménagement de l'axe Koenig-Carnot ;
VU le bilan financier de la tranche 1 de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De fixer à 52 815,87 € (cinquante-deux mille huit cent quinze euros et quatre-vingt-sept centimes) le montant du fonds de concours à verser par la commune d'Argentan au bénéfice de la Communauté de communes Argentan Intercom dans le cadre de la première tranche de l'opération de réaménagement de l'axe Koenig Carnot ;

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n° D21-114

OBJET : VOTE DE SUBVENTIONS

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention {*Karim Houllier ne prend pas part au vote en sa qualité de Conseiller intéressé*}),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention de :

- 1 010 euros au Boxing Club Argentanais ;
- 2 000 euros au Judo Club Argentan.

Article 2 –

De dire que les montants seront imputés à la rubrique 40 « Sports et Jeunesse – services communs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : EXAMEN DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA VILLE POUR LES EXERCICES 2015 A 2019

VU l'article L.243-6 du code des juridictions financières,
 CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à un débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la ville d'Argentan pour la période 2015 à 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

Article unique :

De prendre acte de la communication et de la tenue d'un débat sur le seul rapport d'observations définitives présenté par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

OBJET : QUAI DES ARTS – SAISON 2021/2022 - CONVENTIONS DE MECENAT, DE PARRAINAGE, DE PARTENARIAT ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARRAINAGE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
 VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
 VU les conventions de parrainage « saison culturelle 2020/2021 » signées avec les entreprises BORNEY et E. LECLERC conformément à la délibération n° D20-117 du 08 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que les sociétés mécènes, les parrains et les partenaires suivants : le Centre E. LECLERC, HARMONIE MUTUELLE, DALKIA, la Société BORNEY, UNE COPINE M'A DIT, FRANCE BLEU NORMANDIE, LE JOURNAL DE L'ORNE et OUEST FRANCE souhaitent apporter leur soutien à l'activité du Quai des Arts dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les conventions de mécénat avec :

La société E.LECLERC sise 21-23 rue Pierre Bérégovoy- 61200 Argentan ; La société HARMONIE MUTUELLE sise 3 rue Georges Leclanché BP 90317 – 61009 Alençon.

Article 2 -

D'approuver les avenants n° 1 aux conventions de parrainage 2020/2021 avec :

La société BORNEY sise boulevard de l'Expansion – 61200 Argentan ; la société E. LECLERC sise 21-23 rue Pierre Bérégovoy – 61200 Argentan.

Article 3 -

D'approuver les conventions de parrainage avec UNE COPINE M'A DIT sise 2 rue du Griffon – 61200 Argentan ; La société DALKIA sise 37 avenue De Lattre de Tassigny – 59875 Saint André Lez Lille .

Article 4 -

D'approuver les conventions de partenariat avec :

FRANCE BLEU NORMANDIE sise 12 rue Rosa Parks – 14000 Caen ; LE JOURNAL DE L'ORNE sis 3 bis avenue de la forêt normande – 61200 Argentan ; OUEST FRANCE sis 10 rue du Breil – 35051 RENNES cedex 9.

Article 5 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants susmentionnés.

Article 6 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Question n° 21-117

**OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS 3/5 ANS :
CENTRE DE LOISIRS MATERNEL**

VU la délibération n°D14/184 du conseil municipal du 11 décembre 2014 adoptant le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs « le centre de loisirs maternel » ;

CONSIDERANT qu'il doit être actualisé pour pouvoir s'adapter au nouveau fonctionnement ;

CONSIDERANT le nouveau projet de règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'abroger la délibération n°D14/184 du 11 décembre 2014.

Article 2 –

D'adopter ci-joint le nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs 3/5 ans « le centre de loisirs maternel ».

Question n° 21-118

**OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS 6/14 ANS :
VALLEE DES MOMES**

VU la délibération n°D14/185 du conseil municipal du 11 décembre 2014 adoptant le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs « la vallée des mômes »,

CONSIDERANT qu'il doit être actualisé pour pouvoir s'adapter au nouveau fonctionnement,

CONSIDERANT le nouveau projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'abroger la délibération n°D14/185 du 11 décembre 2014.

Article 2 –

D'adopter ci-joint le nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs 6/14 ans « la vallée des mômes ».

Question n° D21-119

OBJET : SPORT POUR TOUS : MODIFICATION DES CONDITIONS D'AIDE

VU la délibération n° D15-119 du 28 septembre 2015 fixant le dispositif « SPORT POUR TOUS » ;

VU la délibération n° D16-083 du 27 juin 2016, par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer les critères d'accès au dispositif « sport pour tous » en fixant l'aide aux personnes disposant d'un quotient familial inférieur à 500 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ouvrir le dispositif à un plus grand nombre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'abroger la délibération n°D16-083 du 27 juin 2016.

Article 2 –

De modifier le point « 2-2 Bénéficiaires » de la délibération n° D15-119 du 28 septembre 2015 comme suit :

➤ **2-2 Bénéficiaires :**

L'aide s'adresse aux personnes argentanaïses disposant d'un quotient familial inférieur à 600.

Article 3 –

De préciser que :

- cette modification entrera en vigueur à compter de l'année sportive 2021/2022,
- et que les autres dispositions de la délibération n° D15-119 du 28 septembre 2015 demeurent inchangées.

Question n° 21-120

OBJET : CESSION DE TERRAIN CADASTRE SECTION AN n° 270 POUR PARTIE A MADAME LAETITIA BERTRAND

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDÉRANT le terrain cadastré section AN n° 270, situé rue Hector Berlioz, propriété de la commune d'Argentan ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Laëtitia Bertrand d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 270 (599 m²) pour y réaliser une habitation ;

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 26 novembre 2019 estimant la valeur vénale dudit bien à 34 €/m² avec une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

La cession à Madame Laëtitia Bertrand domiciliée 30, rue de la Grange aux Dîmes à Argentan d'une partie du terrain cadastré section AN n° 270 pour une superficie de 599 m² au prix de 34 € - 10 % = 30.60 € le m² soit un total de 18 329.40 € T.T.C ;

Article 2 –

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de Mme Laëtitia Bertrand ;

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 21-121

OBJET : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE D'ARGENTAN ET LA SARL CALYPRO (partie parcelle AH 903 et partie AH 1157)

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1, L.3211-14, L3211-23, L.3221-1 et L3222-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Argentan n° D19-042 du 1^{er} avril 2019 relative à un échange de parcelles entre la ville d'Argentan et la SARL CALYPRO ;

VU les arrêtés municipaux des 12 et 25 août 2021 portant ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une emprise de 1 394 m² du domaine public communal située rue de la république (parking Aubin) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT le terrain cadastré section AH n°903 appartenant à la ville d'Argentan d'une superficie de 5 000 m² et aménagé en parking ;

CONSIDERANT que ce parking surdimensionné, détérioré doit être requalifié ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement du site, avec des emplacements de stationnement et de circulation qui seront bien définis, contrairement à la situation actuelle ;

CONSIDERANT la parcelle AH n° 1157 d'une contenance totale de 3 162 m² appartenant à la SARL CALYPRO représentée par Monsieur Charles-Alexandre MOISSON ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT l'estimation de France Domaines en date du 27 août 2021 évaluant lesdits terrains à 45 € le m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'abroger la délibération du conseil municipal d'Argentan n° D19-042 du 1^{er} avril 2019.

Article 2 –

De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise de 1 394 m² (lots D et E sur le plan joint) issue de la parcelle AH n° 903 d'une contenance totale de 5 000 m² appartenant à la ville d'Argentan

Article 3 –

De procéder à un échange de terrains comme suit :

- De céder ladite emprise de 1 394 m² issue de la parcelle AH n° 903 à SARL CALYPRO représentée par Monsieur Charles-Alexandre MOISSON domicilié Le Bourg – 61200 Fleuré.
- D'acquérir une emprise de 1 014 m² (lot A sur le plan joint) issue de la parcelle AH n° 1157 d'une contenance totale de 3 162 m².

Article 4 –

De constater une soulte d'un montant de 7 200 € au profit de la ville d'Argentan.

Article 5 –

De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront pris en charge à 50 % par la ville d'Argentan et à 50 % par la SARL CALYPRO.

Article 6 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 21-122

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « LES ECO MAIRES »

CONSIDERANT le lancement d'une Stratégie Biodiversité de la Ville en février 2021 ;
CONSIDERANT les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;

CONSIDERANT les besoins en formation de la collectivité ;

CONSIDERANT la plus-value technique et opérationnelle de faire partie d'un réseau spécialisé tant pour les élus que pour les agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver l'adhésion de la ville d'ARGENTAN à l'association « les Eco Maires » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 –

D'approuver les statuts de l'association.

Article 3 –

D'accepter le règlement de la cotisation d'un montant de 0.09€ par habitants et d'inscrire le montant de la cotisation au budget 2022.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DE CONSERVATION DE RACE NORMANDE OVINE : OSCAR

CONSIDÉRANT la mise en place de l'éco-pâturage à partir de mi-septembre ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'utiliser une race normande et de contribuer à la conservation d'une race locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'adhérer à l'association OSCAR pour un montant annuel de 60€.

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

OBJET : CANDIDATURE A L'ATLAS DE BIODIVERSITE COMMUNAL, COUPLE A UN PROJET D'INVENTAIRE PARTICIPATIF DU BOCAGE

CONSIDERANT le lancement de la Stratégie Biodiversité de la Ville en février 2021 ;
CONSIDERANT l'intérêt de connaître le patrimoine naturel communal afin de le valoriser et le protéger ;
CONSIDERANT la démarche essentielle de sensibilisation des habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la candidature de la ville d'ARGENTAN à l'Appel à Projets d'ABC.

Article 2 –

D'approuver le travail d'inventaire participatif du Bocage, proposé par le CPIE des Collines normandes.

Article 3 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, COORDONNE PAR LE TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE (Te61) - AVENANT N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU la convention signée suite à la délibération n°D20-082 du 13 juillet 2020 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, coordonné par le Territoire d'énergie Orne (Te61) ;

VU le projet d'avenant n°1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur la collectivité et/ou l'établissement public concerné par la participation financière liée aux frais de fonctionnement telle que définit à l'article 8 l'acte constitutif du groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 21-126

OBJET : EFFACEMENTS DE RESEAUX QUARTIER DES TROIS CROIX - APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2422-5 ;

VU la convention cadre en date du 12 avril 2018 de délégation de maîtrise d'ouvrage d'effacement de réseaux électriques ainsi que du génie civil des travaux du réseau de télécommunication approuvée par la délibération n°D18-005 du 22 février 2018 ;

CONSIDERANT l'étude du projet d'effacement des réseaux concernant le quartier des Trois Croix ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver l'avant-projet sommaire et son enveloppe financière concernant le Quartier des Trois Croix, à savoir :

Argentan Quartier des trois croix	Tranche N°1 2022	Tranche N°2 2023	Tranche N°3 2024	TOTAL TTC
Basse tension Commune / TE	237 500,00 €	362 500,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €
Télécommunication Commune	40 472,60 €	50 782,20 €	58 106,00 €	149 360,80 €

La collectivité assurera la coordination de l'effacement des réseaux de télécommunication avec l'effacement basse tension. Une demande de subvention (compétence Maire) sera effectuée auprès du TE61 pour la partie électrique.

Article 2 -

De commander une étude détaillée auprès de l'entreprise titulaire du lot urbain du Territoire d'Energie Orne.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la prise de décision et notamment à signer la convention particulière relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au TE 61 pour l'opération d'effacement de réseaux prévue dans le quartier des Trois Croix.

Question n° D21-127

OBJET : CONCOURS MA VILLE FLEURIE 2021
Remise de prix

CONSIDERANT le besoin d'inciter les Argentanais à accentuer le fleurissement et favoriser la biodiversité de notre ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à doter les participants au Concours 2021 des prix et lots ci-dessous désignés :

MAISON AVEC JARDIN TRES VISIBLE DE LA RUE		
--	--	--

1 ^{er}	1 bon d'achat de 200.00 € en chèque cadeau	200.00 €
2 ^{ème}	1 bon d'achat de 150.00 € en chèque cadeau	150.00 €
3 ^{ème}	1 bon d'achat de 100.00 € en chèque cadeau	100.00 €
du 4 ^{ème} au 24 ^{ème}	1 lot de consolation d'une	315,00 €

	valeur de 15 €	
--	----------------	--

MAISON AVEC COUR

1 ^{er}	1 bon d'achat de 200.00 € en chèque cadeau	200.00 €
2 ^{ème}	1 bon d'achat de 150.00 € en chèque cadeau	150.00 €
3 ^{ème}	1 bon d'achat de 100.00 € en chèque cadeau	100.00 €
du 4 ^{ème} au 7 ^{ème}	1 lot de consolation d'une valeur de 15 €	60,00 €

MAISON SANS TERRAIN VISIBLE DE LA RUE OU LOGEMENT EN IMMEUBLE
--

1 ^{er}	1 bon d'achat de 200.00 € en chèque cadeau	200.00 €
2 ^{ème}	1 bon d'achat de 150.00 € en chèque cadeau	150.00 €
3 ^{ème} ex aequo	1 bon d'achat de 100.00 € en chèque cadeau	100.00 €
3 ^{ème} ex aequo	1 bon d'achat de 100.00 € en chèque cadeau	100.00 €
du 5 ^{ème} au 7 ^{ème}	1 lot de consolation d'une valeur de 15 €	45,00 €

ESTIMATION TOTALE TTC en Euros	1 870,00 €
---------------------------------------	-------------------

Question n°21-128

OBJET : INDEMNISATION DES COMMERCANTS POUR LES TRAVAUX « BOULEVARD KOENIG - PLACE DU GENERAL LECLERC - BOULEVARD CARNOT »

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

VU le Schéma Directeur – Stratégie de redynamisation de la Ville d'Argentan ;

VU la délibération du conseil municipal d'Argentan n°D20-173 du 17 décembre 2020 validant le principe de la création d'une commission d'indemnisation amiable en vue de réparer les préjudices économiques des commerçants impactés par la réalisation des travaux « Boulevard Koëning – Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

VU la délibération du conseil municipal d'Argentan n°D21-035 du 19 avril 2021 adoptant le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable pour les travaux « Boulevard Koëning – Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

CONSIDÉRANT l'axe 3 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville sur la Requalification de l'entrée du cœur de ville « Boulevard Koenig- Place du général Leclerc-boulevard Carnot » ;

CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique que constitue le soutien au commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la réunion du 20 septembre 2021 de la commission d'indemnisation amiable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention {Mme J. Ménard ne prend pas part au vote en sa qualité de Conseillère intéressée),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer une indemnisation à l'entreprise individuelle A L'ANCIENNE 2 place du Général Leclerc pour un montant de 4534 € ;

Article 2 –

D'approuver le protocole transactionnel ;

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31

Argentan, le 28 septembre 2021

Le Maire,
Frédéric LEVEILLE

Président d'Argentan Intercom
Conseiller Départemental de l'Orne

